



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 27 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....6
Exprimés.....9

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt-sept mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENT : RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à FABRE Cédric, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur FABRE Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2024-2
DELIBERATION N°2024-4-10
FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement autorisées avant le vote du
Budget 2024 – Budget principal Commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023 ;

Vu la délibération n°2024-2-5 relative au versement d'une avance de trésorerie du budget commune vers le budget photovoltaïque ;

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits prévus pour les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2023 sur le budget commune, ne prévoient pas de ligne budgétaire relative aux dépenses à engager avant le vote du budget ;

Considérant donc qu'il est possible d'engager les dépenses d'investissement et leur mandatement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le conseil municipal a acté le versement d'une avance de 5000€ à verser du budget principal de la commune vers le budget annexe photovoltaïque ;

Considérant qu'il convient toutefois de définir les modalités d'ouverture de crédits sur le budget 2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal à neuf voix pour,**

- **Autorise** le maire à verser une avance budgétaire remboursable de supplémentaire de 5000€ du budget principal de la commune au budget annexe photovoltaïque en 2024 qui sera enregistrée au compte 276341 (dépenses d'investissement) du budget de la commune
- **Précise que** les crédits susvisés seront portés au budget 2024.

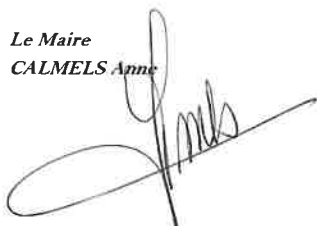
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 4 avril 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 4 avril 2024

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.